

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-10

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Liégeon et M. Rolland

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	15 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	15 000 000
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer les moyens alloués au Pass'Sport, cet amendement propose de transférer 15 000 000 € en autorisation d'engagement et en crédit de paiement de l'action n°02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 du programme 385 - Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 vers l'action n° 1 "Promotion du sport pour le plus grand

nombre” du programme 219 “Sport”.

Le Pass’Sport est une aide forfaitaire versée par l’État qui a bénéficié à près de 3,5 millions de jeunes depuis sa création en 2021. C'est un dispositif essentiel pour permettre aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif.

La précédente ministre des Sports a pris la décision d’amputer le Pass’Sport de la moitié de son budget, et d’exclure du dispositif les jeunes enfants âgés de 6 à 13 ans. Le pass-sport a ainsi été recentré alors sur les jeunes de 14 à 17 ans qui bénéficient désormais de 70€(selon les ressources) au lieu de 50€avant.

Cette décision prise sans concertation est un recul pour l’accessibilité du sport, en particulier pour les territoires ruraux et les quartiers populaires dans lesquels le coût de la licence reste un réel frein à la pratique. Une telle mesure va creuser encore davantage les inégalités sociales face à la pratique sportive, fragiliser le tissu associatif local et aussi contredire les ambitions affichées en matière de santé publique, d’éducation et de cohésion sociale.

Il convient donc de rétablir le pass-sport pour les enfants de 6 à 17 ans.

Pour des raisons de recevabilité budgétaire, l'auteur de l'amendement réduit artificiellement les crédits du programme 385 "Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030" mais appelle bien évidemment le gouvernement à lever le gage.